

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 19 septembre 2024, à 19 h 00, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h07

2024-09-320

2 - Acceptation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifiée à tous les membres du conseil municipal à la séance extraordinaire du 19 septembre 2024 conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi et s'en déclarent satisfaits et conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - Acceptation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour.

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Lecture du Règlement 011-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal de Saint-Valère

3.1.1 - Exposé Administratif de la situation actuelle du dossier du garage municipal de Saint-valère

3.2 - Dossier Garage Municipal

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Lecture du Règlement 011-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal de Saint-Valère

Le greffier-trésorier sur demande du Président de la séance fait lecture du règlement 011-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal de Saint-Valère. soit les articles :

- a) 1-10
- b) 15-40

3.1.1 - Exposé Administratif de la situation actuelle du dossier du garage municipal de Saint-Valère

Le greffier-trésorier sur demande du Président de la séance procède à lecture de son exposé administratif de la situation actuelle du dossier du garage municipal de Saint-Valère.

2024-09-321

3.2 - Dossier Garage Municipal

CONSIDÉRANT la résolution 458-2023 adoptant en séance ordinaire par le conseil municipal en date du 5 juin adoptant le règlement d'emprunt # 397-2023 d'un montant de 750,000.00 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à transformer en garage municipal se situant au 325, de la route 161 ayant pour lot 5 181 361;

CONSIDÉRANT l'avis public publié et affiché par la direction générale de la municipalité de Saint-Valère en date du 20 juin 2023 adressé particulièrement aux personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrits sur une liste référendaire de l'ensemble de la municipalité pouvant demander que le règlement # 397-2023 fasse objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse

CONSIDÉRANT le certificat relatif au déroulement de la procédure des personnes habiles à voter tenue le 10 juillet 2023 fait mention de 206 votes reçues en lieu et place de 110 demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu conformément à l'Article 555 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution # 2024-03-108 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 11 mars 2024 abrogeant le règlement d'emprunt # **397-2023** consistant à l'acquisition d'un immeuble à transformer en garage municipal se situant au 325, de la route 161 ayant pour lot 5 181 361;

CONSIDÉRANT la résolution # 2024-03-111 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 11 mars 2024 autorisant le directeur général à solliciter un appel d'offre pour obtention d'une contre-expertise des dossiers du garage municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt par le directeur général de la municipalité du rapport de contre-expertise du garage municipal réalisé par la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) conformément à la résolution 2024-03-111 adoptée par le conseil municipal en séance extraordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de ce rapport d'expertise recommandent que l'ensemble du corps du bâtiment sur le terrain se situant au 325, de la route 161 ayant pour lot 5 181 361a atteint sa fin de vie utile, et ce, depuis longtemps

et en considérant les problèmes de fissures et d'éclatement dans les murs de fondation des garages intérieurs chauffés (signe d'une mauvaise assise), leur non-fonctionnalité en regard des besoins usuels nécessaires à un garage municipal, puis en ajoutant à cela la précarité structurale et la désuétude des bâtiments, il n'est pas recommandé de conserver ces bâtiments pour un usage ultérieur;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat convenue et signée entre la municipalité de Saint-Valère et le propriétaire de la ferme Jean Baptiste se trouvant sur le lot 5 180 482 d'une superficie de 7,4 hectares;

CONSIDÉRANT démarches entreprises auprès de la CTPAQ pour l'obtention de leur accord permettant l'achat et la construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les chances d'obtention d'un avis favorable de la CTPAQ sont extrêmement minces selon les recommandations de la firme en Urbanisme **LE TERRITOIRE** de monsieur Richard Brunet; arguant que l'achat des 7 hectares de terrain et que deux soient utilisés pour l'aménagement du garage constitue une perte de 2 hectares de terrain cultivable et d'autant plus contient beaucoup d'érables avec un bon potentiel de sirop ';

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la direction générale de la municipalité auprès des propriétaires du terrain se trouvant sur le lot 5 181 367 se situant au 250, Route 161 en vue d'une offre d'achat de cet espace afin de procéder à la construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT le montant de l'offre verbal communiqué à la direction générale de la municipalité et partagé avec les élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'avis de l'inspectrice municipale requis par la direction générale recommande que l'usage actuel ne soit pas conforme en zone agricole, ainsi, une autorisation serait nécessaire auprès de la CPTAQ comme il s'agit d'un usage non-agricole en zone agricole et que les chances d'obtention d'un avis favorable sont extrêmement minces;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un terrain situé entre la rue Desjardins et la route de la rivière noire dont le lot est 5 180 379 d'une superficie de 274907.10 m;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'exclusion de la partie SUD du terrain en zone blanche a été acceptée par la CTPAQ dont le numéro est # 358668; Et que la partie Nord constitue une zone agricole avec des épinettes rouges et en zone humide;

CONSIDÉRANT le rapport préparé pour le compte de la municipalité de Saint-Valère en avril 2020 par la firme JFSA Expert -Conseils en ressources Hydriques et environnement et signé par Hugues Lachance;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport est positif en faveur de la municipalité et une nouvelle cartographie devrait être prête et en attente en 2025 et qu'une correspondance transmise à la direction générale de la municipalité par Rochette Simon de la Direction principale de l'expertise hydrique du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs a mentionné que l'On devrait attendre la nouvelle cartographie;

CONSIDÉRANT La cartographie actuelle dudit terrain reçu du département de L'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Arthabaska fait ressortir que la municipalité peut ériger une partie de son nouveau garage sur la partie sud du terrain se trouvant sur le lot 5 180 379 et qu'il convient à cet effet d'engager un arpenteur pour attester ou non que la cote pour sortir de la zone inondable soit 100,20m. et qu'il ne manquerait théoriquement un dénivelé de 1,24m pour sortir de la zone inondable;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- **QUE** soit autorisé le directeur général de la municipalité M. Karl Péguy Saint FORT à solliciter un appel sur invitation afin d'obtenir des soumissions en vue d'engager un arpenteur devant procéder à la topographie du terrain se situant sur le lot 5 180 379 et de s'assurer que la cote pour sortir de la zone inondable soit de 100,20 m et que le relevé topographique de l'arpenteur confirme ou non que ce lot est dans une zone inondable.
- **DE MANDATER** le maire, M. Marcel Normand ainsi que des membres du conseil municipal à assurer un suivi auprès du bureau du député provincial et du ministère de l'environnement en vue d'accélérer le processus d'obtention de la nouvelle cartographie afin de dézoner la zone dite inondable.

Adopté à l'unanimité.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question aux participants, en présentiel ou en distanciel, commence à 19h32. Le nombre de personnes présentes en salle est de 13. Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Nombreuses ont été les questions qui ont été posées sur le dossier du garage municipal. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet.

2024-09-322

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère. Claudia Quirion

QUE la séance soit levée à 20h40

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel
Maire

Normand

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier